

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTÉ
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

538

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRETE DU MAIRE

N°2025-197

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC, RESTRICTION DE CIRCULATION, INTERDICTION
D'ARRET ET DE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET RESTRICTION
DE CIRCULATION DES PIÉTONS CHEMIN DU PORT ET RUE DE BAILLY
(RD 40)**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°2023-071 du lundi 27 mars 2023 portant modification de l'article 10 de l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 et réglementant l'arrêt et le stationnement sur les arrêts du réseau de transport interurbain régional à Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°2023-078 du vendredi 31 mars 2023 portant modification de l'article 10 de l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 et réglementant l'arrêt et le stationnement sur les arrêts de bus du réseau de transport communal à Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-152 du mardi 04 juin 2024 délivré à la société BARRIQUAND portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules rue de Bailly, chemin de la Taille Humières et chemin du Port, du mercredi 05 au mercredi 12 juin 2024, dans le cadre de la réalisation de sondages en vue de l'installation d'un poste de refoulement pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-206 du jeudi 29 août 2024 délivré à la société BARRIQUAND représentée par Monsieur [REDACTED] portant restriction de circulation, interdiction d'arrêt et de stationnement des véhicules dans les rues précitées, dans le cadre de la suppression du poste de refoulement du lundi 02 septembre 2024 jusqu'à l'achèvement des travaux ;

Vu la demande du lundi 18 août 2025 par laquelle la société précitée sollicite une nouvelle autorisation pour la mise en service du nouveau poste de refoulement chemin du Port ainsi que l'enlèvement de regards rue de Bailly du lundi 08 au vendredi 19 septembre 2025 ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant que cette intervention et la libre circulation, le libre arrêt et stationnement des véhicules dans les rues concernées par l'opération sont incompatibles ;

Considérant que cette opération et la libre circulation des piétons aux abords du chantier sont incompatibles ;

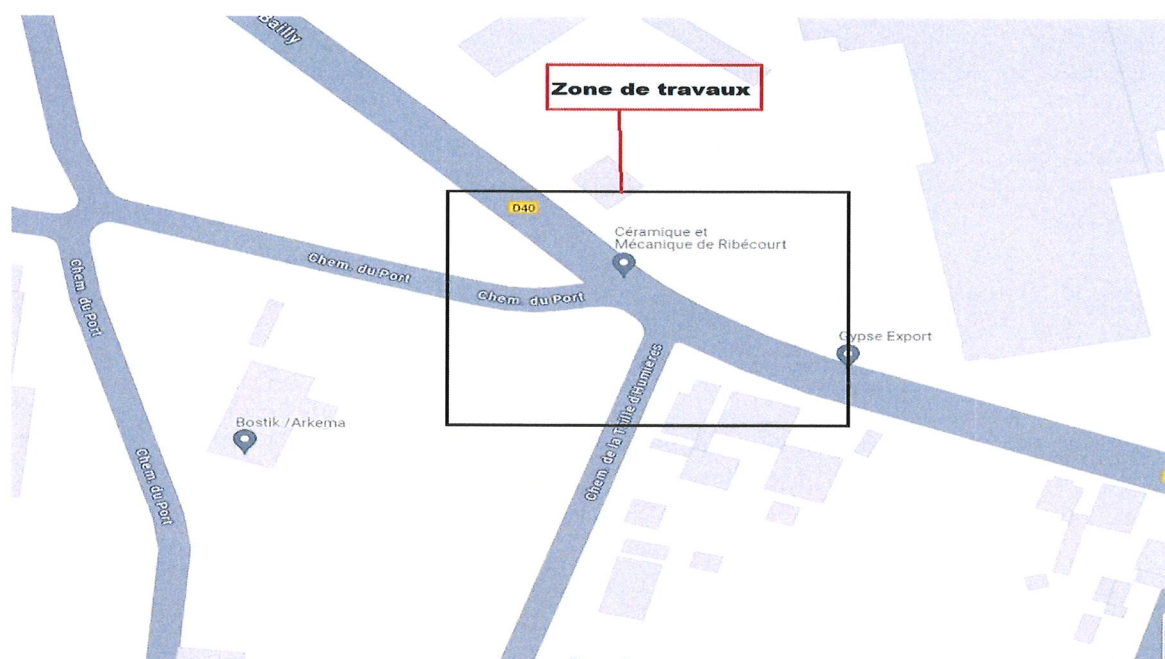
Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1er : Aux droits de l'intervention susvisée, **du lundi 08 au vendredi 19 septembre 2025**, la société BARRIQUAND représentée par Monsieur [REDACTED] mandatée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Ribécourt-Dreslincourt) située Route de CHOISY AU BAC à COMPIEGNE (60200) sera autorisée à occuper le domaine public rue de Bailly et chemin du Port, dans le cadre des travaux susvisés, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.





Article 02 : Au droit du chantier précité, du lundi 08 au vendredi 19 septembre 2025, la circulation, l'arrêt et stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des ambulanciers, des médecins et de la société BARRIQUAND pourront subir en tout ou partie, la restriction et l'interdiction mentionnées ci-dessous :

- Circulation alternée sur demi-chaussée suivant les feux de signalisation ;
- Arrêt et stationnement interdits dans la limite des panneaux de signalisation.

Article 03 : Aux droits de l'opération mentionnée ci-dessus, du lundi 08 au vendredi 19 septembre 2025, la circulation des piétons sera restreinte, aux abords du chantier dans la limite des panneaux de signalisation.

Article 04 : Les arrêts de bus mentionnés aux articles 02 des arrêtés municipaux permanents n°2023-071 du lundi 27/03/2023 et 2023-078 du vendredi 31/03/2023 situés respectivement rue de Bailly et chemin du Port resteront libres d'accès pendant l'opération.

Article 05 : La pose, le maintien et le retrait des panneaux et feux de signalisation réglementaires seront effectués par les agents de la société BARRIQUAND et seront conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 06 : Un périmètre de sécurité adapté à la configuration des lieux et conforme à la réglementation en vigueur sera mis en place autour de l'intervention par la société en charge de l'opération.

Article 07 : Les travaux seront signalés en amont et en aval du chantier par la société BARRIQUAND, responsable de l'intervention.

J. Al

Article 08 : La société BARRIQUAND sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 09 : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de la société chargée du chantier.

Article 10 : Dès l'achèvement de l'opération, les agents de la société BARRIQUAND devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant de leur intervention.

Article 11 : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 - 20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux par l'intervenant.

Article 12 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 14 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Commandant du Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur Le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Le Centre Routier Départemental de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Le service des Transports de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Le service des Transports Régionaux,
- . La société BARRIQUAND représentée par Monsieur [REDACTED]
- . La société BOSTIK,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le vendredi 05 septembre 2025

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire

